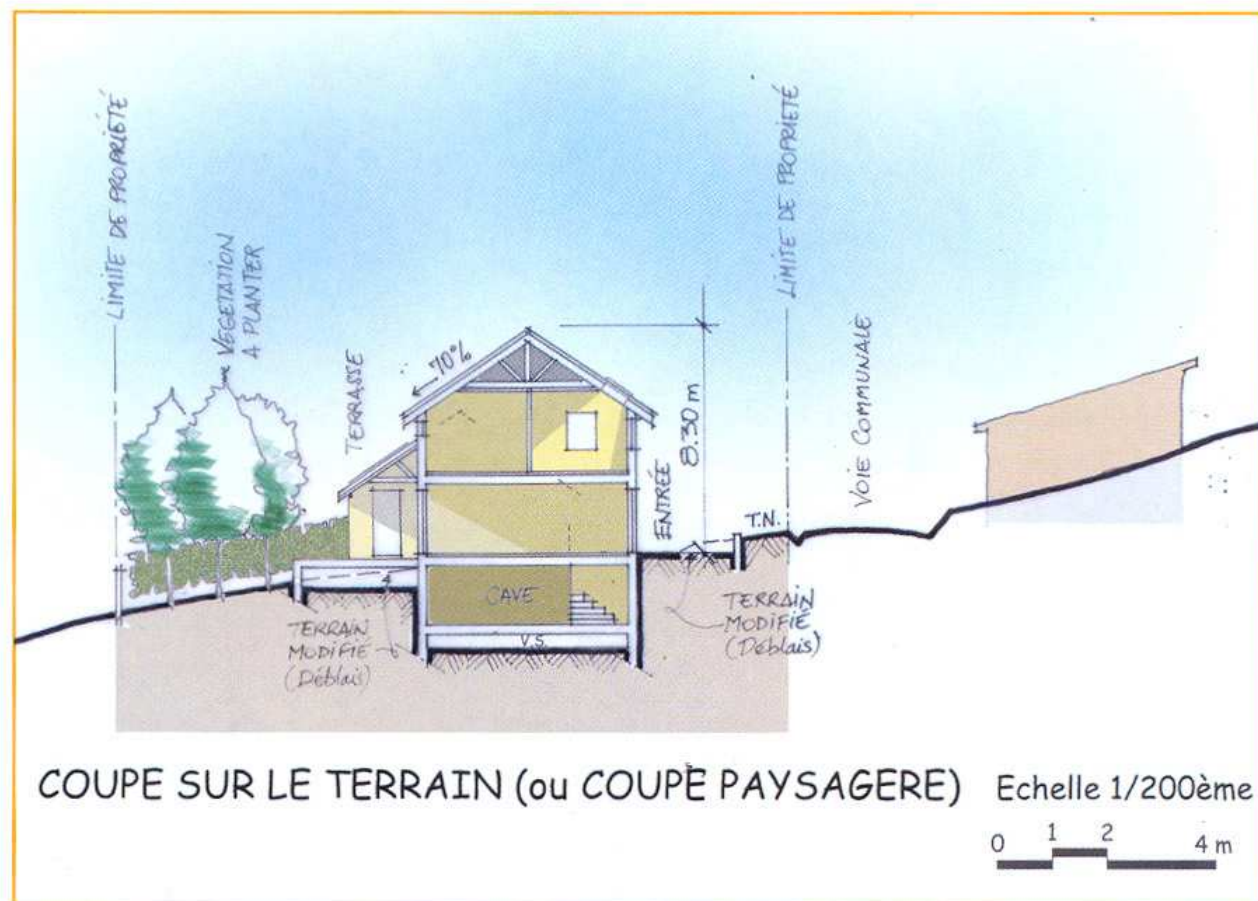
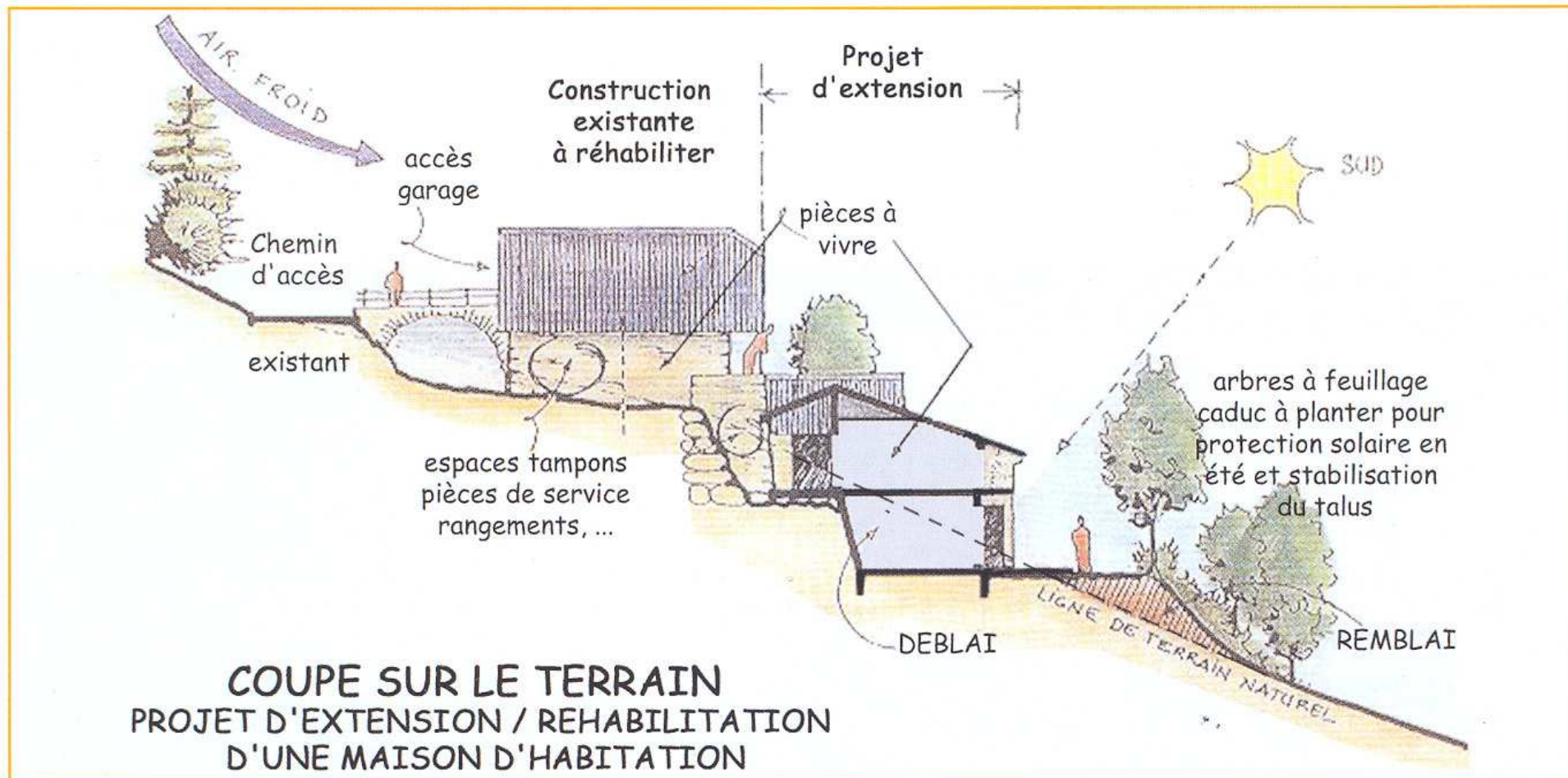


## Objectifs : décrire l'implantation du projet sur le terrain et, pour partie, son insertion paysagère - La coupe complète le plan de masse.

- Faire une coupe du terrain (de limite à limite de propriété) et de la construction à une échelle allant du 1/200<sup>ème</sup> au 1/100<sup>ème</sup>.
- Précisez l'implantation du projet par rapport au terrain naturel.
- Indiquez le niveau du terrain naturel (avant travaux) et celui du terrain aménagé (après travaux) lorsque le projet a pour effet de modifier le profil du T.N.
- Indiquez le traitement des espaces extérieurs (terrasses, aires de stationnement, talus, soutènement, etc.).
- Représentez les hauteurs du projet par rapport au terrain et son adaptation au sol (déblais, remblais...).
- Indiquer les pentes des toits (en %) de la construction.

Selon la nature du projet, plusieurs vues en coupe peuvent être nécessaires à sa bonne compréhension.





## Extrait du Code de l'Urbanisme

- Permis de construire (art. R 431-10 b)  
« Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain ; lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur. »
- Déclaration préalable ("construction" - art. R.431-36 et R.431-10 b et "aménagement" - art. R.441-10 c)  
« Le dossier joint à la déclaration [...] <peut être> complété, s'il y a lieu, par les documents mentionnés aux articles R.431-10b et R.441-10 c.»
- Permis d'aménager (art. R.431-10 b et R. 442-5 a)  
« Deux vues en coupe faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel. »